FAIR Canada | Canada's Investor Rights Advocate | Promoteur des droits des investisseurs

3 octobre 2025

Me Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Objet : Document de réflexion et de discussion de l'Autorité des marchés financiers sur les transferts de comptes dans le secteur financier

FAIR Canada est heureux de soumettre ses commentaires en réponse à la consultation mentionnée ci-dessus.

FAIR Canada est une organisation nationale, indépendante et sans but lucratif, reconnue pour ses analyses équilibrées et réfléchies sur les questions de politique publique. Notre mission consiste à promouvoir les droits des investisseurs et des consommateurs de produits financiers au Canada par :

- Des mémoires éclairés auprès des gouvernements et des organismes de réglementation
- Des recherches pertinentes axées sur les investisseurs individuels
- La sensibilisation du public, la collaboration et l'éducation
- L'identification proactive des enjeux émergents[1]

Les longs délais nuisent-ils aux consommateurs?

Des transferts de comptes rapides et efficaces constituent un enjeu croissant de protection des investisseurs au Canada. Les investisseurs canadiens sont de plus en plus insatisfaits de la gestion de leurs transferts de comptes, comme le démontrent les tendances en matière de plaintes :

- Les plaintes et demandes d'information des investisseurs auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et de ses prédécesseurs concernant les transferts de comptes ont été multipliées par plus de cinq depuis 2015, et par plus de deux depuis la pandémie[2]
- Au 30 juin 2025, le nombre de plaintes avait déjà dépassé le total de 2024[3]

[1] Visitez faircanada.ca/fr pour plus d'informations.
[2] Livre blanc de l'OCRI : Accroître la rapidité et l'efficacité des transferts de comptes au Canada : Phase 1 – Définition du problème et établissement des bases du changement (OCRI : 10 juillet 2025), à la page 22 (Livre blanc de l'OCRI).
[3] Livre blanc de l'OCRI, à la page 22.

- Les données de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement montrent également une augmentation des plaintes depuis 2016, avec seulement une légère baisse en 2024[4]

Des transferts de comptes lents et inefficaces coûtent aux investisseurs bien plus que du temps – ils peuvent avoir un impact concret sur leurs finances et leurs projets :

- **Occasions manquées :** Lorsque les fonds d'un investisseur sont bloqués, il peut perdre des gains de marché ou des revenus d'intérêts.
- **Objectifs compromis :** Les délais peuvent nuire à des contributions sensibles au temps, comme les cotisations REER ou le respect de certaines échéances.
- **Problèmes fiscaux :** Les transferts effectués près de la fin de l'année ou nécessitant une liquidation peuvent entraîner des conséquences fiscales inattendues.
- **Perte de confiance :** Des transferts lents nuisent à la relation client et à la réputation du secteur.

Ce problème ne se limite pas aux sociétés réglementées par les autorités en valeurs mobilières – il touche l'ensemble du système financier. Les particuliers détiennent souvent divers actifs financiers – espèces, CPG, fonds communs de placement, actions, fonds distincts – dans différents types d'institutions financières. Ces institutions incluent des banques, des coopératives de crédit, des compagnies d'assurance et des sociétés de placement, chacune régie par son propre cadre réglementaire. Au fil du temps, les particuliers peuvent changer d'institution financière, ce qui implique le transfert de comptes et d'actifs d'un fournisseur à un autre. Or, ce processus peut s'avérer complexe et incohérent, car il traverse des institutions régies par différents régimes.

En tant que régulateur intégré du secteur financier québécois, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est idéalement placée pour élaborer un cadre plus global et harmonisé pour les transferts de comptes et d'actifs entre institutions financières au Québec. Cette question dépasse la réglementation des valeurs mobilières et touche l'ensemble du système financier. Une approche unifiée permettrait de réduire la confusion des consommateurs, d'améliorer la transparence et de faciliter les transitions entre fournisseurs de services financiers
.

Les frais de transfert sont-ils des pénalités injustes?

De nombreux courtiers en valeurs mobilières imposent des frais de transfert d'environ 150 $ par compte lorsque les clients transfèrent leurs actifs. Ces frais peuvent s'accumuler rapidement si un investisseur transfère plusieurs comptes – comptes non enregistrés, REER, CELI, etc. Bien que certains courtiers récepteurs remboursent ces frais, le remboursement n'est pas garanti. Il dépend souvent du respect de certaines conditions, comme le transfert d'un montant minimal (par exemple, 25 000 $) ou la conservation des actifs chez le nouveau courtier pendant une période minimale (par exemple, 90 jours).

Ces frais ont un effet régressif, touchant de façon disproportionnée les investisseurs ayant de petits portefeuilles. Ces derniers sont moins susceptibles de satisfaire aux conditions de

[4] Livre blanc de l'OCRI, à la page 25.

remboursement et peuvent subir une réduction plus importante de leurs actifs comparativement aux clients plus fortunés.

Au-delà de leur nature régressive, les frais de transfert constituent aussi une pénalité injuste ou des « frais indésirables » pour les consommateurs qui souhaitent changer de fournisseur. Ils peuvent freiner la mobilité au sein du système financier, décourageant les individus de passer à des institutions mieux adaptées à leurs besoins.

Bien que la consultation de l'OCRI n'ait pas abordé directement cette question, nous invitons l'AMF à examiner la nécessité d'un cadre plus équitable et transparent pour encadrer les frais de transfert de comptes entre institutions financières. En tant que régulateur intégré du secteur financier québécois, l'AMF est bien placée pour diriger cet effort et veiller à ce que les consommateurs ne soient pas injustement pénalisés lorsqu'ils exercent leur droit de choisir l'institution financière qui répond le mieux à leurs besoins.

Alors que l'AMF examine les résultats de la consultation de l'OCRI sur les règles de transfert de comptes, nous convenons qu'une coordination avec l'OCRI est essentielle pour éviter le chevauchement des règlements. Nous encourageons l'AMF à envisager l'adoption de règles harmonisées avec l'approche de l'OCRI dans tous les secteurs financiers relevant de sa compétence.

****

Nous vous remercions d'avoir pris en considération nos commentaires sur cet enjeu crucial. En tant que défenseurs des investisseurs, nous apprécions l'occasion de partager notre point de vue et de contribuer à l'élaboration de politiques qui placent les investisseurs au premier plan. Nous sommes ouverts à un dialogue continu et à une collaboration avec l'AMF et les autres parties prenantes afin de bâtir des marchés financiers équitables, transparents, efficaces et résilients pour tous les Canadiens. Si vous souhaitez discuter davantage de notre soumission, n'hésitez pas à nous contacter – nous sommes déterminés à travailler ensemble pour soutenir de meilleurs résultats pour les investisseurs.

Cordialement,

Jean-Paul Bureaud
Président, chef de la direction et directeur exécutif
FAIR Canada | Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs